

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0301 : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) – FAVRAS – RUE DU MOULIN A VENT- COMMUNE DE FEINGS**

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

-Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

-Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Par la délibération n° 2023-2309, une autorisation de programme n° 2303-3 a été créée, concernant l'investissement dénommé « **Rue du Moulin à vent - Favras - Feings** ».

Les crédits de paiements correspondants ont été affectés. L'opération, débutée en 2023, est toujours en cours. Il est nécessaire d'ajuster le calendrier des crédits de paiement, conformément au tableau ci-dessous :

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP
				Réalisation 2023	Réalisation 2024	2025
Montant TTC	1 701 256,18 €	1 256,01 €	1 251 256,18 €	726 189,75 €	525 066,43 €	450 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €
Recettes perçues						

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, Délibération n°2022-0201
- Vu la délibération n°2023-0312 du 22 mars 2023 portant sur la création de l'autorisation de programme « Rue du Moulin à vent - Favras - Feings »

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON)

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**17 MARS 2025**

**17 MARS 2025**

Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0302 : \_CREATION DE L'AP-CP SECURISATION DE L'EAU - COMMUNE DE CONTRES

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Suite au transfert de compétences ayant conduit à la clôture du budget Eau DSP en 2024 et à la création du nouveau budget Eau au 1er janvier 2025, il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme pour le projet de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable sur la commune déléguée de Contres.

Le projet est estimé à 3M€ et les crédits de paiement se répartissent selon le tableau ci-dessous :

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 202	2025	2026	2027
Montant TTC	3 000 000,00 €		- €			800 000,00 €	1 450 000,00 €	750 000,00 €
DETR	77 490,00 €					77 490,00 €		
CD41	78 890,00 €					78 890,00 €		
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	156 380,00 €			- €	- €	- €	- €	
Recettes perçues								

En cours

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, DB2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 23 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON)

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

17 MARS 2025  
17 MARS 2025



Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 21
- Votants : 28

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0303 : CREATION DE L'AP-CP VIDEOPROTECTION

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En 2023, la collectivité a installé un système de vidéoprotection sur la commune déléguée de Contres. Il est prévu d'étendre ce dispositif aux autres communes du territoire. Dans cette optique, la collectivité a choisi de répartir ce projet sur les deux prochaines années. Le coût total de l'opération est estimé à 240 000 €, soit :

- **En 2025 :**
  - Feings 70 884,00 €
  - Fougères 54 600,00 €

- **En 2026**

- o Ouchamps 38 880,00 €
- o Thenay 75 636,00 €

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	240 000,00 €		- €			125 484,00 €	114 516,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	138 900,30 €			- €	- €	69 450,15 €	69 450,15 €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Hervé BARON, Estelle TRONSON)

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

**17 MARS 2025**

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le

**17 MARS 2025**

Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

Le Maire,  
Antoine LELARGE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0304 : CREATION DE L'AP-CP REFECTION DE VOIRIE – ROUTE DE PHAGES – COMMUNE DELEGUEE DE THENAY

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Dans le cadre de son programme de voirie, la collectivité prévoit la réfection de la route de Phages, située sur la commune déléguée de Thenay. Les travaux s'étaleront sur deux années, ce qui justifie la création d'une autorisation de programme.

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	204 000,00 €		- €			100 000,00 €	104 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €	- €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0305 : CREATION DE L'AP-CP BATIMENT DU GRAND MONT – EHPAD – COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES**

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué aux finances rappelle aux membres du conseil municipal, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1ère année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

L'EHPAD Le Grand Mont a un bâtiment vieillissant (1969), très étalé avec des circulations horizontales excessives. Malgré une très bonne tenue de l'ensemble des locaux par l'équipe technique, le bâtiment souffre de Non conformités en termes d'accessibilité, des fragilités structurelles (évacuations des eaux usées), une inadaptation aux besoins des personnes accueillies (accessibilité) et aux organisations de travail actuelles. De par sa configuration, c'est un bâtiment énergivore. La configuration ne permet pas d'envisager une réhabilitation.

Les besoins en hébergement pour les personnes dépendantes sont croissants sur le territoire, on note un manque de structure publique pour de l'hébergement temporaire et hébergement d'urgence, ainsi qu'une offre faible d'habitat intermédiaire public ou para public sur le Controis.

Dans le cadre du plan de relance, l'EHPAD le Grand Mont a activé le PAI (plan d'aide à l'investissement) sur les deux volets : le volet études et le volet immobilier.

Le projet d'aménagement repose sur une graduation de l'offre domiciliaire publique ou d'intérêt général sénior avec une ouverture totale sur le territoire et un regroupement des infrastructures de service public pour une offre globale et cohérente de proximité.

Une cession des locaux finis et aménagés a été proposée à la Communauté de communes et à la mairie pour les espaces/lots « Plateforme bureaux et activités »  
Ce projet est estimé à 650 000€ TTC et il convient d'ouvrir une autorisation de programme.

	AP Voté	Révision	Cumul réalisation	Réalisation		CP	CP
				Réalisation 2025	Réalisation 2026	2025	2026
Montant TTC	650 000,00 €		- €			200 000,00 €	450 000,00 €
Total Prévisionnel Recettes (hors FCTVA)	- €			- €	- €	- €	- €
Recettes perçues							

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'approbation du règlement budgétaire et financier par la délibération du 24 février 2022, délibération n°2022-0201

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'autorisation de programme et ces crédits de paiements tel présenté
- Dit que les crédits sont ajustés à la décision modificative n°1 du budget 2024 – Budget principal
- Dit que les crédits de paiement non réalisés seront automatiquement reportés sur l'exercice suivant dans la limite de la durée de l'autorisation de programme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



Le Maire,  
**Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0306 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT - CINEMA

Monsieur Guillaume COLLIN, conseiller municipal délégué au projet cinéma informe les membres du conseil municipal que le 28 mai 2024 il a été signé, entre Monsieur le Maire et la société Ciné Sologne Controis, une convention financière pour la construction et l'exploitation d'un cinéma à Contres – Le Controis en Sologne.

Cette convention financière s'articulait, par la participation financière de la commune, sur une aide à l'investissement à hauteur de 265.000,00 euros (deux cent soixante-cinq mille euros) et une aide au fonctionnement à hauteur maximale de 100.000,00€ (cent mille euros) par an et pendant 10 ans suivant le nombre d'entrées à l'année.

L'articulation financière ne correspondant pas à la réalité des besoins, il est proposé aux élus d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale qui augmente l'aide à l'investissement à hauteur de 465.000,00€ (quatre cent soixante-cinq mille euros) et diminue l'aide au fonctionnement à hauteur de 70.000,00€ (soixante-dix mille euros) par an et pendant 10 ans sans dégressivité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 25 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

17 MARS 2025  
17 MARS 2025  


Le Maire,  
Antoine LELARGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0307 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « RESEAU DE CHALEUR »**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe réseau de chaleur 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	51 385,00 €
Recettes	51 385,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	51 385,00 €
Recettes	51 385,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	35 503,06 €
Recettes	35 503,06 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**17 MARS 2025**

**17 MARS 2025**

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0308 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « COMMERCE »**

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe commerce 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	158 354,04 €
Recettes	158 354,04 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	113 402,04 €
Recettes	113 402,04 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	158 354,04 €
Recettes	158 354,04 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	113 402,04 €
Recettes	113 402,04 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**Le Maire,**  
**Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**

05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0309 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE : « EAU »

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget annexe eau 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	800 000,00 €
Recettes	800 000,00 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 voix CONTRE (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	31 000,00 €
Recettes	31 000,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	800 000,00 €
Recettes	800 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0310 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier 2024, le budget principal 2025 de la Ville de Le Controis-en-Sologne s'établit selon les modalités présentées ci-après

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 357 385,13 €
Recettes	8 357 385,13 €

#### INVESTISSEMENT

Dépenses	2 656 134,00 €
Recettes	2 656 134,00 €

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;
- Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de le Controis-en-Sologne approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 février 2022,
- Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire du 30 janvier 2025 ;
- Vu l'avis de la commission des finances du 12 février 2025 ;
- Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver, par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON) le budget primitif 2025 dont les montants s'établissent ainsi :

## FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 357 385,13 €
Recettes	8 357 385,13 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	2 656 134,00 €
Recettes	2 656 134,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

**Le Maire,**  
**Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0311 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMERCE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et le budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe commerce
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le **17 MARS 2025**  
Reçu en Préfecture, le **17 MARS 2025**  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0312 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE**

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est passée à la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal. Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

- Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de

l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

- Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2021-1005 du conseil municipal en date du 14 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal et du budget annexe commerce ;
- Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget annexe commerce
- autorise monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*

À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**17 MARS 2025**

**17 MARS 2025**

**Le Maire,  
Antoine LELARGE**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0313 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2025.

- Vu l'avis favorable de la commission scolaire du 03 Février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative du 03 Février 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Thierry BAUMER, Patrice RUDAULT, Béatrice HUC, Eric MARTELLIERE, Guillaume COLLIN ne prennent pas part au vote ; Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide :

- d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 : voir tableau annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le  
Reçu en Préfecture, le  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

17 MARS 2025

17 MARS 2025



Le Maire,  
Antoine LELARGE



[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

Page 11  
Page 12

DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU CONTROIS EN SOLOGNE - 2025			
Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
SCOLAIRE	CONTRES	Classe élémentaire de CE1/CE2 - <b>petite étoile cyclo</b>	350 €
	CONTRES	Ecole maternelle Contres - <b>Yoga + Museum Paris</b>	1 500 €
	CONTRES	Classe élémentaire CM1/CM2 <b>Voyage Lathus</b>	3 000 €
	FEINGS	Classe élémentaire CP/CE1/CE2 <b>Visite chateau de Blois</b>	2 000 €
	OUCHAMPS	Classe élémentaire CM1/CM2 <b>Etoile cyclo</b>	2 580 €
	FOUGERES	ECOLE MATERNELLE <b>Petites randos</b>	1 620 €
	THENAY	Association des Parents d'Elèves de Thenay Monthou	400 €
	FFO	Association des Parents d'Elèves de Feings/Fougères/Ouchamps	400 €
	CONTRES	Association des Parents	400 €
	CONTRES	APEL Ecole STE GENEVIEVE	400 €
	CONTRES	Asso Sportive Collège de Contres	165 €
		ADER "Association Départementale sécurité routière" Formation écoles	1 152 €
		<b>Total (B)</b>	<b>13 967 €</b>
SPORTS	FOUGERES	AFB Association Fougéroise de Badminton	500 €
	CONTRES	ASC Association Sportive de Contres (foot)	37 000 €
	CONTRES	Club Cyclotouriste Controis (vélo)	1 800 €
	CONTRES	COCC Volley	800 €
	CONTRES	Eveil de Contres	22 000 €
	CONTRES	Gymnastique Volontaire Controise	1 700 €
	CONTRES	Gymnastique Volontaire Controise - Octobre Rose	300 €
	FOUGERES	Gymnastique Volontaire Fougères	500 €
	FOUGERES	Les amis de la route d'Ecole	2 500 €
	CONTRES	Les Foulées Controises	1 500 €
	CONTRES	Roller Club Controis	3 000 €
	LCS	Tennis Club - LCS	5 000 €
	OUCHAMPS	Tennis de table CTT Ouchamps - CTTO	450 €
	CONTRES	Tir à l'Arc Controis	1 500 €
	F-F-O	US Foot Fougères-Ouchamps-Feings	6 000 €
	CONTRES	Vélo Club Controis	9 000 €
		<b>Total (A1)</b>	<b>93 550 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé	
<b>POMPIERS</b>	CONTRES	Amicale des anciens Sapeurs Pompiers de Contres	250 €	
	CONTRES	Association des Jeunes Sapeurs Pompiers de Contres	1 000 €	
	OUCHAMPS	Association des Sapeurs Pompiers de Ouchamps	400 €	
	THENAY	Amicale des Sapeurs Pompiers de Pontlevoy-Thenay-Sambin	400 €	
			<b>Total (A2)</b>	<b>2 050 €</b>
<b>LOISIRS</b>	CONTRES	ALCC Ateliers des Loisirs Créatifs Controis	300 €	
	FOUGERES	Ateliers de la rue	300 €	
	THENAY	Atelier thenaysien	300 €	
	THENAY	Bonne Pioche	100 €	
	CONTRES	CLIC Club de Loisirs Informatiques Controis	450 €	
	CONTRES	Chorale "La Croche Chœur"	700 €	
	FOUGERES	Chorale "Joie et chansons"	500 €	
	CONTRES	Contres UT	1 800 €	
	THENAY	La Draisienne - Ass. de loisirs	300 €	
	OUCHAMPS	Les planches de Fresnes et d'Ouchamps	400 €	
	FOUGERES	Loisirs & detente	300 €	
	OUCHAMPS	Société de peche l'ARIPE	300 €	
	FOUGERES	STELLA (Théâtre)	300 €	
			<b>Total (A3)</b>	<b>6 050 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
SOCIAL & DIVERS	CONTRES	ADEPERC	300 €
	CONTRES	Association "Etoiles" - Contres	1 200 €
	CONTRES	Association Saint Vincent	250 €
	CONTRES	Confrérie des Mangeux d'Esparges de Sologne	100 €
	FOUGERES	Les amis du château	200 €
	CONTRES	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	500 €
	OUCHAMPS	U.N.R.P.A. Union Nationale des Retraités et des Personnes Agées	500 €
	CONTRES	Syndicat des marchés de France en Loir et Cher	150 €
			<b>Total (A4)</b>
PATRIOTIQUES	CONTRES	Le Souvenir Français (Contres/Bracieux)	50 €
	CONTRES	U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord - Contres	400 €
	F-FO	U.N.C.A.F.N. Union Nationale des Combattants d'Afrique du Nord - F-F	400 €
	OUCHAMPS	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants (Ouch/Cell/Chi/LesM)	50 €
	CONTRES	FNACA Fédération Nationale des Anciens Combattants	130 €
		<b>Total (A5)</b>	<b>1 030 €</b>
		<b>SOUS -TOTAL (A 1+2+3+4+5)</b>	<b>105 880 €</b>
		<b>Réserve utilisée (scolaire) (B)</b>	<b>13 967 €</b>
		<b>TOTAL VERSÉ (A+B)</b>	<b>119 847 €</b>

Domaine	Communes	NOM DE L'ASSOCIATION	2025 Proposé
<b>DETAIL DES SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS HORS LE CONTROIS-EN-SOLOGNE - 2025</b>			
<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>			
SCOLAIRE		Chambre des Métiers et de l'artisanat du 37 - JOUE LES TOURS	40 €
SCOLAIRE		ECOLE ELEMENTAIRE DE SAINT AIGNAN (ULIS) 2 Sorties classe ULIS	30 €
			30 €
SCOLAIRE		ASSO SPORTIVE DU COLLEGE DE MONTRICHARD	165 €
SPORT		CAM VAL DU CHER CONTROIS (Athlétisme)	1 000 €
		CIDFF (Droits des femmes et famille)	150 €
<b>SOUS-TOTAL aux Assos hors LE CONTROIS (D)</b>			<b>1 415 €</b>
<b>TOTAL REEL VERSE (A+B+D)</b>			<b>121 262,00 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0314 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AS CONTRES POUR L'ANNEE 2025

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 3 février 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 37000 € à l'AS Contres,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le 14.03.2025  
Reçu en Préfecture, le 14.03.2025  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,

Le Maire,  
Antoine LELARGE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Volants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### DB n°2025-0315 : CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EVEIL DE CONTRES POUR L'ANNEE 2025

- Vu l'article L 1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001- 495 du 6 juin 2001 qui précisent que l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention avec l'association, laquelle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.
- Vu les crédits inscrits au budget primitif de la Commune de Le Controis-en-Sologne voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 février 2025,
- Vu l'avis favorable de la commission Sports et Vie Associative qui a étudié ce dossier en date du 3 février 2025,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré par 25 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Anne-Laure POUILLAIN, Magalie LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON), décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée,
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 22000€ à l'Eveil de Contres
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué aux finances à signer cette convention pour l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le 14.03.2025  
Reçu en Préfecture, le 14.03.2025  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur.

Le Maire,  
Antoine LELARGE







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 mars 2025

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de mars à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 30

**Date de convocation :**  
05 mars 2025

**Présent(e)s :** LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Élodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine (présente de 18h10 à 19h15), DROUHIN Jean-Yves, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magalie, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

**Absent(e)s ayant donné(e)s procuration :** BRAULT Jean-Luc (pouvoir à MOREAU Dany), CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), HUC Béatrice (pouvoir à RUDAULT Patrice), LEGOUY Quentin (pouvoir à MORIN Isabelle), LE PABIC Christiane (pouvoir à DELORD Martine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à TRONSON Estelle), QUENIOUX Michel (pouvoir à LÉONARD Magalie), SÉNÉ Sébastien (pouvoir à LELARGE Antoine).

**Absents :** DELAILLE Céline, DELORD Martine (absente de 18h00 à 18h10), MICHOT Karine, REUILLON Marc.

Monsieur Thierry BAUMER est désigné secrétaire de séance.

### **DB n°2025-0316 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

- *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient* -(CGFP – art. L332-8 2°)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 2°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
- Vu le budget de la Commune,
- Vu le tableau actuel des effectifs,
- CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B afin d'assurer les fonctions suivantes : Responsable en Électricité - Énergies afin d'assurer :
- CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 2° code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie B lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent au grade de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu, afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - Responsable en Électricité - Énergies

- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art L332-8 2° du code général de la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :
    - conception et réalisation en régie directe ou par des entreprises des travaux de rénovation ou aménagement des installations électriques du patrimoine bâti de la Collectivité.
    - suivi des installations électriques, de chauffage, climatisation et gaz dans le patrimoine bâti de la collectivité en lien avec le prestataire.
    - suivi de maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies renouvelables en assurant la cohérence entre conception énergétique des équipements, exploitations des installations climatiques et gestion des dépenses d'énergie.
    - exploitation et maintenance des installations électriques
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
    - être en possession d'un BEP électrotechnique minimum,
    - avoir une expérience professionnelle de 10 ans minimum,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 604 / indice majoré minimum 513 et l'indice brut maximum 707 / indice majoré maximum 592.
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations*  
À Contres, le 13 mars 2025

Publié ou notifié, le 14.03.2025  
Reçu en Préfecture, le 14.03.2025  
Je certifie le caractère exécutoire de ce document.  
L'ordonnateur,



**Le Maire,  
Antoine LELARGE**

